NOTRE DAME DE BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRETE MUNICIPAL n° 49 / 2024
Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par l'entreprise GRAMARI PASSY le 15/072024 ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs au Chélou sur notre commune ;

Arrête

Article 1 – A partir du **lundi 26/08/2024 (après-midi) et pendant 96 jours calendaires, lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs, au Chéloup, sur les diverses voies communales**, la circulation sera réglementée par alternat manuel. Le stationnement sera interdit 30 m autour des travaux et réservé à l'entreprise GRAMARY PASSY.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :
GRAMARI PASSY – PAE du Mont-Blanc – 145 avenue des Râches – 74190 PASSY

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 - M. le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à l'entreprise GRAMARI PASSY pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 7 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 15 juillet 2024. M. le Maire, MOLLIER Philippe

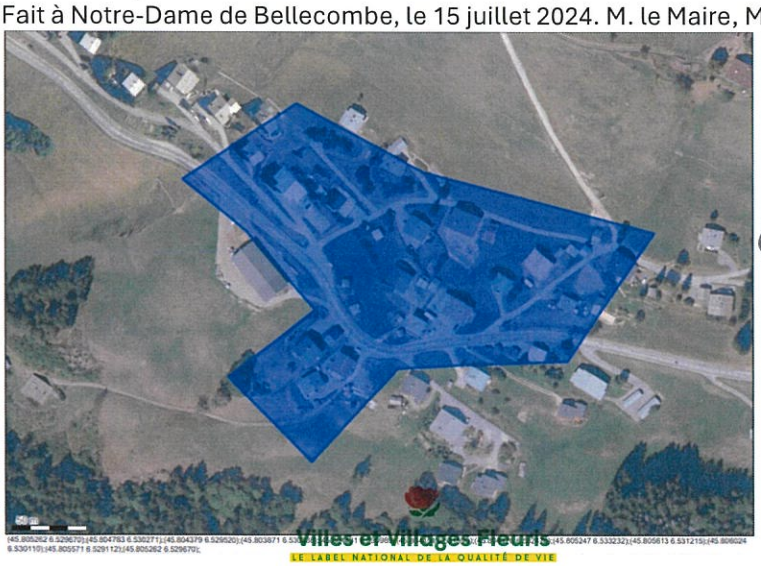

MAIRIE de NOTRE DAME DE BELLECOMBE (Savoie)